



CIRCULAIRE N° 2008/SEPMBPE/DGD du 29 MARS 2019

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Co-signature des actes accordant les avantages
fiscaux dans le cadre du Code des Investissements

Réf : Courrier n° 1525/SEPMBPE/2019/CAB-00 du 12/03/2019

Conformément aux dispositions de la correspondance visée en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que les actes accordant les avantages fiscaux dans le cadre du Code des Investissements sont désormais soumis aux signatures conjointes des représentants du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé la Promotion des Investissements Privés, d'une part, et du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, d'autre part.

A cet effet, le Directeur Général des Douanes est désigné en qualité de co-signataire du certificat d'agrément à l'investissement, pour le compte du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente.

Ampliations :

- SEPMBPE/CAB
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL

